

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1169

présenté par
M. Leboeuf
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Favoriser l'équipement des logements collectifs en compteurs-répartiteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important tend à favoriser l'équipement des logements collectifs en compteurs-répartiteurs afin de conduire les consommateurs à faire des économies d'énergie, et ce notamment dans le chauffage.